

Objectif 1.2 : Améliorer les relations entre l'agriculture et la société civile

Poursuivre le travail de la Commission Cynégétique Intercommunale (CCI) par l'adoption de la charte cynégétique et la mise en œuvre de mesures particulières

Priorité d'intervention



Action 9

Enjeux

L'accroissement des effectifs de sangliers au cours des dernières décennies est incontestable, et s'accompagne de multiples inconvénients pouvant avoir des conséquences néfastes tant aux plans sanitaire qu'économique.

Malgré les dédommagements, la pression des suidés sur les terres agricoles reste forte. Les dégâts de sangliers sont effectivement nombreux dans les prairies, mais le vignoble en bordure de forêt relève également des dégâts de la faune sauvage.

Face à ces problèmes persistants et plus généralement aux questions de la pratique de la chasse, la CCVK représente une véritable force de concertation et de proposition.

Communes concernées



Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur les acquis locaux en terme de structure de réflexion et de concertation sur la pratique de la chasse et la gestion cynégétique (la CCI), ainsi que sur les propositions d'actions exprimées, dont la charte cynégétique intercommunale servant de clauses communales particulières à annexer au cahier des charges départemental pour chaque bail de chasse en cours de relocation.

Cette charte cynégétique intercommunale a pour objectif de définir un cadre de référence pour développer une politique agro-sylvo-cynégétique cohérente à l'échelle de la CCVK. A ce titre, elle définit dans 5 grands thèmes (aménagement cynégétique, quiétude, appâttement, plan de chasse et commission cynégétique intercommunale) un certain nombre d'actions et de règles à mettre en œuvre. 4 communes ont adhéré à cette charte et l'annexeront à tout bail de chasse passé avec leur(s) futur(s) adjudicataire(s).

En attendant l'approbation de ce nouveau cadre, et pour répondre le plus rapidement possible au problème des dégâts de gibier sur les cultures, une réflexion et des mesures concrètes peuvent être engagées sur la notion d'espaces tampons, que l'on soit dans le vignoble ou en montagne. Il s'agit dans tous les cas de préserver ou de reconstituer ces zones tampons entre la forêt et les espaces cultivés afin d'y « canaliser » la faune sauvage. Cette démarche implique donc de travailler avec les différents acteurs concernés (chasseurs, viticulteurs, agriculteurs, élus, associations) sur la qualité et la structuration de ces lisières ou écotones (localisation, surface, mode de gestion de la végétation herbacée, arbustive, etc.).

Dans le vignoble il pourra être étudié la possibilité d'une expérimentation en lisière de type « jachère faune sauvage » sur un coteau sujet à des dégâts.

Il est également proposé de réfléchir à :

- l'indemnisation des dégâts viticoles qui ne correspondent pas à des pertes de récolte directe (raisins) mais à des abrouissements et des labours de sangliers ;
- au financement par les chasseurs de clôtures de protection pour limiter les dédommagements sur les dégâts.

Enfin, pour améliorer l'image de la chasse il est proposé de faciliter l'écoulement des produits de venaison sur le marché local via les marchés, les restaurateurs et les points de vente collectifs. Cette filière devra être organisée par les chasseurs.

Echéancier de réalisation

2005	2006	2007	2008	2009	2010
------	------	------	------	------	------

Maîtrise d'ouvrage

CC de la Vallée de Kaysersberg et/ou Communes

Coût prévisionnel

A préciser

Financements possibles

A étudier

Partenaires techniques

- Fédération Départementale des Chasseurs
- Les GIC concernés
- DDAF

Retours d'expériences

« Dégâts dus aux sangliers : que faire ? » ouvrage suisse de 24 pages du service romand de vulgarisation agricole.

Fréquence de l'action

Ponctuelle	Annuelle
------------	----------